



34 rue du 14 juillet - 79000 NIORT
niort@poitiers-catholique.fr
07 71 87 32 27

Depuis ce jeudi 5 janvier 2023, l'église de St-Liguaire est fermée au public par arrêté municipal.

Pourquoi ?

Après plusieurs signaux inquiétants, une pose de témoins sur des fissures a été effectuée le 16 décembre dernier. Aussi, **une chute de pierres ayant été constatée ce 3 janvier 2023**, il est donc nécessaire d'entrer dans une phase de sécurisation et de travaux.

Pour combien de temps ?

Aujourd'hui, personne ne connaît ni la nature précise de ces travaux ni les délais pour conduire un tel chantier. La ville de NIORT – que nous remercions ici pour les collaborations ordinaires sur les questions de bâtiments et de patrimoine – s'organise pour que l'impact soit moindre. Quoiqu'il en soit, l'église est fermée pour une période indéterminée.

Comment la communauté chrétienne s'organise désormais ?

À compter de ce jour et jusqu'à cet été, **les messes dominicales du 3^{ème} dimanche du mois seront célébrées alternativement entre BESSINES et MAGNÉ :**

- à BESSINES les dimanches 15 janvier, 19 mars et 21 mai,
- à MAGNÉ les dimanches 19 février, 23 avril et 18 juin.

La messe du jeudi-saint, 6 avril, sera célébrée à MAGNÉ, toujours à 18h30.

Pour les obsèques et tous les sacrements, la situation sera étudiée au cas par cas. Enfin, la communauté orthodoxe franco-roumaine réfléchit encore à la meilleure option la concernant.

Nous remercions chacun d'accueillir avec bienveillance ces changements. Demeurons certains que Celui qui est la Pierre de fondation, Jésus-Christ, est aussi celui en qui « *toute la construction s'élève harmonieusement* » (Eph 2, 21).

Marie-Laure VIART,
déléguée pastorale

Julien DUPONT, curé
avec l'équipe pastorale



**Direction de la Réglementation et
de l'Attractivité Urbaine**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2023-12

Arrêté portant fermeture de l'église de Saint-Liguaire

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code général des collectivités territoriales; notamment l'article L2212-2 ;

Vu l'arrêté en date du 17 janvier 2002 portant ouverture au public de l'église de Saint Liguaire ;

Vu le courriel en date du 3 janvier 2023 du Père Julien Dupont, alertant d'une chute de pierres dans l'église ;

Considérant que la présence de fissures a été constaté dans la voute de l'Eglise Saint Liguaire au mois de décembre 2022 et que la situation s'est rapidement aggravée;

Considérant que pour préserver la sécurité des usagers du bâtiment, et en application du pouvoir de police administratif général du Maire, il y a lieu d'interdire son accès jusqu'à la sécurisation des lieux ;

ARRÊTE

Art. 1 - L'accès à l'Eglise Saint Liguaire, sise Rue du 8 Mai 1945 est interdit à tout usager à compter du 5 janvier 2023.

Art. 2 - La réouverture des locaux ne pourra intervenir qu'après réalisation des travaux de mise en sécurité.

Art. 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa notification.

Art. 4 - Le présent arrêté sera affiché sur site et notifié au Diocèse de Poitiers. Il sera transmis au Préfet du Département des Deux Sèvres et publié.

Fait en Mairie à Niort, le 05 JAN. 2023

Le Maire de Niort,

Jérôme BALOGÉ

